



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un février deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2023

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Bernard DETERNE – Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT – Vincent DUVERT – Samuel GRANGE - Denis REYNAUD - Joël MAGNOLON
Mmes– Véronique BAYLE - Nadine PARIS - Angélique BLANC – Marie-Christine DESMARTIN - Pascale GRIFFE – Renée JULLIA – Sandrine MIRANDA - Christèle OLAGNON

Absents excusés : M. Cyprien MONTEYREMARD

Secrétaire de séance : M. Vincent DUVERT

• **N° 2023/10 : Convention de mise à disposition du local de tir à l'arc aux restos du cœur**

Madame le Maire explique au Conseil que l'association Les Restos du Cœur peut organiser des permanences sur la commune afin de proposer leur aide aux personnes démunies. Pour ce faire l'association a besoin d'un local qui sera utilisé pour la distribution alimentaire et l'accueil du public.

Madame le Maire propose donc de mettre à disposition la salle de tir à l'arc du Patronage. Afin de préciser les termes de cette mise à disposition au bénéfice de l'association, une convention sera établie selon les termes suivants :

- Dispositions financières : mise à disposition à titre gracieux
- Date d'effet : Date de la signature de la convention
- Durée : 1 année
- Renouvellement : par tacite reconduction

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette convention. Il charge Madame le Maire de sa signature avec les représentants de l'association Les restos du Cœur.

• **N° 2023/11 : Demande de subvention exceptionnelle de l'école publique pour la classe de découverte**

Madame le Maire donne lecture d'une correspondance en date du 30 janvier 2023 de Monsieur le Directeur de l'école publique Jacques Prévert qui sollicite une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € afin d'assurer le transport des élèves pour une classe de découverte du 24 au 28 avril 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accorde à l'école primaire publique une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € pour l'organisation de cette classe de découverte. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• **N° 2023/12 : Demande de subvention de la maison familiale rurale de Mondy pour l'année scolaire 2022-2023**

Madame le Maire rapporte au Conseil la demande en date du 8 décembre 2022 de monsieur le Directeur de la Maison Familiale Rurale de Mondy qui sollicite la participation de la commune pour une jeune satillienne scolarisée dans cet établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accorde à la Maison Familiale Rurale de Mondy une participation financière d'un montant de 100 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• **N° 2023/13 : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Madame le Maire expose au Conseil que, du fait du cadre réglementaire actuel en matière d'urbanisme et d'habitat, le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune ne va autoriser que peu de possibilités de création de nouvelles habitations.

Néanmoins, il est nécessaire d'assurer une offre suffisante de logements afin d'assurer le renouvellement de la population et d'en espérer le développement. C'est pourquoi il devient nécessaire d'inciter les propriétaires de logements vacants à rénover ou bien céder leurs biens afin que ces derniers accueillent à nouveau des occupants. Une telle incitation pourrait être obtenue par le biais de dispositions fiscales.

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts ouvre la possibilité aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation déjà existante sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil d'instaurer cet assujettissement. Elle en rappelle les conditions et les critères d'appréciation de la vacance. Elle précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, conformément à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts. Il charge madame le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux.

• **N° 2023/14 : Achat d'un photocopieur**

Madame le Maire suggère au Conseil de remplacer le photocopieur qui équipe le secrétariat de Mairie depuis avril 2007. L'entreprise qui assure l'entretien de cet appareil rencontre de grandes difficultés à trouver des pièces de rechange.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose à l'assemblée d'en acquérir un nouveau. Deux fournisseurs ont soumis une proposition :

- Annonay Maintenance Bureautique pour 4.300,00 HT soit 5.160,00 € TTC

Maintenance : noir 0,005 € HT – Couleur 0,05 € HT – 1 A3 = 2x A4

- Neveu pour 4.900,00 € HT soit 5.880,00 € TTC

Maintenance : noir 0,007 € HT – Couleur 0,07 € HT – 1 A3 = 2x A4

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'acquérir un photocopieur à l'entreprise Annonay Maintenance Bureautique pour un montant de 5.160,00€ TTC.

Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2183.

• **N° 2023/15 : Changement de vitres**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient de changer des vitres sur plusieurs bâtiments communaux. Trois entreprises peuvent assurer cette réparation :

- Menuiserie Guillaume POINARD : 740,40 € TTC
- Ets RAMA : 1.086,00 € TTC
- MGM'enuiserie : 500,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie à l'entreprise MGM'enuiserie le changement de ces vitres pour un montant TTC de 500 €. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 61558.

• **N° 2023/16 : Convention de revalorisation des certificats d'économie d'énergie**

Madame le Maire explique au Conseil que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Les actions d'économie d'énergie réalisées par la commune produisent des Certificats d'Économie d'Énergie qui seront cédés au SDE 07. En contrepartie le SDE 07 reversera une subvention aux travaux réalisés.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 par le biais d'une convention dont elle détaille les dispositions. Elle précise que cette convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07 et que sa validité est fixée pour une durée maximale de quatre années à compter de sa signature.

Après délibération et avec 15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS le Conseil :

- Accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

• **N° 2023/17 : Changement du moteur d'un aérotherme de la salle André Broutechoux**

Madame le Maire explique au Conseil que l'un des aérothermes de la salle André Broutechoux est hors service et qu'il convient d'en changer le moteur.

L'entreprise Lapize de Sallée peut réaliser cette prestation pour un montant TTC de 923,11 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement compte 2188.

• **N° 2023/18 : Acquisition d'un souffleur à feuilles**

Madame le Maire propose au Conseil de doter le service technique d'un nouveau souffleur à feuilles. Trois sociétés ont été contactées :

- Natura'pro : 777,60 € TTC
- Rural Master : 764,15 € TTC
- Martel Motoculture : 737,18 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de retenir la société Martel Motoculture pour la fourniture d'un nouveau souffleur à feuilles pour un montant TTC de 737,18 €. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement compte 2188.

• **N° 2023/19 : Acquisition d'un aspirateur à feuilles**

Madame le Maire propose au Conseil de doter le service technique d'un aspirateur à feuilles. Quatre sociétés ont déposé une offre :

- Natura'pro : 7.598,40 € TTC
- Rural Master : 7.167,96 € TTC
- Martel Motoculture : 7.536,24 € TTC
- PEILLET SAS : 7.556,17 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de retenir la société Martel Motoculture pour la fourniture d'un aspirateur à feuilles pour un montant TTC de 7.536,24 €. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement compte 2188.

• **N° 2023/20 : Elagage des voies communales 2023**

Madame le Maire présente au Conseil le programme des opérations d'élagage des végétaux qui bordent les voies communales pour cette année 2023. Les opérations se concentreront sur la partie Sud du territoire communal.

L'entreprise Alain BRUC pourrait se charger cette tâche pour un montant de 6.900,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 615231.

• **N° 2023/21 : Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte Ay-Ozon**

Vu la délibération en date du 8 novembre 2022 portant la procédure de modification des statuts du syndicat mixte Ay-Ozon ;

- Considérant que depuis le 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre se sont substitués à leurs communes membres dans les syndicats compétents en matière de GEMAPI ; (si seule compétence GEMAPI)
- Considérant que la compétence communale SPANC est assurée par la régie à seule autonomie financière SPANC du Syndicat Mixte Ay-Ozon (si seule compétence SPANC)
- Considérant la nécessité pour le SMAO de réviser ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les besoins et compétences de ses adhérents ;
- Les modifications statutaires adoptées portent sur les points suivants :
 - Meilleure gestion du bassin versant de l'Ozon avec l'intégration de la commune de Saint Victor via Arche Agglo.
 - Meilleure gouvernance du conseil syndical avec l'adhésion de la commune de Saint-

Victor.

- La clé de répartition de la participation financière des communautés de communes pour la compétence GEMAPI est actée dans les statuts, ce qui empêche toute modification sans avis des communautés de communes.

- Le SPANC est désormais régi par une régie à seule autonomie financière ce qui permet de bien séparer les délégués des compétences SPANC et GEMAPI.

- Considérant que tous les membres du SMAO doivent à présent délibérer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ay Ozon.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/120 du 13 décembre 2022.

• **N° 2023/22 : Renouvellement du contrat d'affermage de la station d'épuration**

- **Adoption du règlement du service public de l'assainissement collectif**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du service public de l'assainissement collectif. Il définit les obligations mutuelles de l'exploitant de la collecte (la commune), celles de l'exploitant des ouvrages de traitement et celles des usagers du service de l'assainissement. Celui-ci sera disponible sur le site internet et en mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement et charge Madame le Maire de sa signature.

• **N° 2023/23 : Déplacement de la borne incendie de Grangeon**

Madame le Maire expose au Conseil que le poteau incendie du quartier de Grangeon est situé dans l'enceinte de ce qui constituait autrefois le camping municipal. Afin que le nouveau propriétaire des lieux puisse clore ce site, il conviendrait de déplacer ce poteau incendie pour un emplacement sur la voie publique.

La société SAUR peut effectuer cette prestation pour un coût TTC de 3.540,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget annexe d'assainissement, section d'investissement, compte 218.

• **N° 2023/24 : Travaux d'éclairage public**

Madame le Maire préconise au Conseil de procéder à divers travaux sur le réseau d'éclairage public.

L'entreprise Mounard Réseaux Electriques peut réaliser cette tranche de travaux qui se décompose comme suit :

- Eclairage des WC de Grangeon : 750,00 € TTC
- Remise en conformité du coffret des Faugères : 2.310,00 € TTC
- Changement de support bois d'éclairage public de la route des Preaux : 1.350,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces travaux et les confie à l'entreprise Mounard Réseaux Electriques pour un montant total de 4.410,00 € TTC qui seront imputés au budget général de la commune, section d'investissement, compte 21534.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

➤ Madame le Maire informe les Conseillers que la cérémonie du 19 mars débutera à 11h devant le Bureau d'Accueil Touristique.

Elle informe également le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le 1^{er} avril et que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues pour aider le Comité des fêtes au service.

➤ Centre de secours du Val d'Ay :

Madame le Maire fait part aux Conseillers qu'une réunion a eu lieu avec le président du SDIS Pierre MAISONNAT, le Colonel HONORE et le directeur financier au sujet des travaux d'agrandissement de la caserne qui regroupe depuis le 1^{er} septembre 2022 les pompiers volontaires de Satillieu et de Saint Alban d'Ay.

Le budget prévisionnel est annoncé à 700.000 € HT. Le reste à charge pour les trois communes utilisatrices (Satillieu, Saint Alban d'Ay, Saint Symphorien de Mahun) sera de 210.000 € soit 30% du budget total. Le SDIS demande que la commune lui cède le bâtiment avant d'engager une somme aussi importante sur un bien ne lui appartenant pas.

L'effectif d'accueil prévu après travaux est de 79 pompiers.
La fusion avec Saint Alban d'Ay se passe bien.

➤ Projets futurs :

• **Maisons seniors et lotissement** : Suite à une réunion avec Valrim, ils se sont rendu compte qu'il y a beaucoup d'eau sur le terrain où les maisons seniors étaient initialement prévues, du coup, il n'y aura plus qu'un seul bâtiment en étage avec ascenseur en bordure de route et qui pourra accueillir 15 logements. Pour le lotissement, ils doivent encore s'assurer de la compatibilité du projet avec la doctrine incendie.

• **Passerelle piétonne de l'Ay** : Le projet est lancé avec le cabinet 3D infrastructure qui est en train de monter le dossier sur la loi sur l'eau.

• **Réhabilitation de la mairie** : Une étude énergétique doit être réalisée afin de pouvoir prétendre aux subventions sollicitées.

• **Extension de la maison de santé** : Des professionnels de santé seraient intéressés pour exercer dans la maison de santé. Une extension serait envisageable coté kiné. Une étude est en cours.

• **Réhabilitation de la salle des fêtes André Broutechoux** : Une étude va être menée afin d'envisager la réhabilitation de ce bâtiment. Le projet serait d'y accueillir la bibliothèque et le local de l'UNRPA, tout en maintenant une salle des fêtes de dimension plus restreinte.

➤ Point sur les apports volontaires :

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que les containers ordures ménagères et tri sélectif de la rue des peupliers ont été regroupés au stade de foot. Il en est de même pour les containers de la rue Jean moulin qui ont été rassemblés à la zone du Faure. Un bilan sera fait suite aux statistiques d'enlèvement par apports volontaires afin d'apporter les ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

Monsieur Samuel GRANGE est inquiet pour la gestion des ordures ménagères

pendant la vogue.

Il pense qu'il faudrait rajouter des containers place de la poste.

Madame Véronique BAYLE se demande si l'emplacement à la zone du Faure est judicieux car il n'y a jamais grand monde.

Monsieur Thibaud BENIMELLI pense qu'il faut rationaliser le nombre et la localisation des points d'apports volontaires.



Madame Marie-Christine DESMARTIN fait part au Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de médecins cette semaine à la maison de santé. Madame le Maire spécifie qu'il faut appeler à Saint Félicien pour avoir un rendez-vous sur Satillieu.

Monsieur Bernard DETERNE rappelle qu'une réunion est prévue par le Comité des fêtes le vendredi 24 février à 19h30 avec toutes les associations et toutes les personnes intéressées pour intégrer leur association.

Madame Nadine PARIS informe les Conseillers qu'elle a rencontré le SMAO. Leur objectif est de recenser les retenues collinaires. Elle rappelle que nous avons frôlé le niveau de crise cet été, elle fait appel au civisme des riverains pour limiter leur prélèvement dans la rivière. Elle précise que les personnes qui pompent dans la rivière doivent faire une déclaration en Mairie. Le niveau de l'eau reste très bas même à cette époque, les frayères sont inexistantes.

Monsieur Samuel GRANGE constate que le stationnement dans le village s'arrange un peu. Madame Véronique BAYLE précise que les arrêts minutes de la place du collège ne sont pas toujours respectés.

Monsieur Vincent DUVERT signale que le mur de soutènement du GR derrière le collège s'est effondré. Monsieur Thibaud BENIMELLI l'informe qu'il est au courant du problème et que le dossier est en cours.

Monsieur Maurice DUMONT fait part d'un appel reçu concernant la caravane de Sauvagnon qui tombe en ruine et qui fait tache dans le paysage.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 14 mars 2023 à 18h30.

Affichée et publiée le 24 février 2023